

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE LEMIEUX

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue au 526 de L'Église, le 18 mai 2026 à 20h00 sous la présidence de madame Emilie Garneau, mairesse, et à laquelle sont présents les membres de conseil suivants, tous formant quorum:

Madame Natalie Greffe, conseiller au siège numéro 1 en visioconférence  
Monsieur Léo-Paul Côté, conseiller au siège numéro 3 en présentielle  
Monsieur Matthieu Auclair, conseiller au siège numéro 4 en présentielle  
Monsieur Roger Chauvette, conseiller au siège numéro 5 en présentielle  
Monsieur Gérald Bégin, conseiller au siège numéro 6 en présentielle

Est également présente :  
Madame Caroline Simoneau, directrice générale et greffière-trésorière.

Est vacant : Siège numéro 2

AVIS DE CONVOCATION

La session extraordinaire a été dûment convoquée par un avis spécial écrit à tous les membres du conseil. Madame Émilie Garneau, mairesse, fait la lecture de l'avis de convocation, vérifie le quorum et déclare la séance ouverte à 20h01.

L'ordre du jour se lit ainsi :

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Gestion financière – administrative - législative
  - 3.1 Mise à niveau des installations du bâtiment municipal
  - 3.2 Information sur les Éco prêts
- 4 Transports-réseau routier
  - 4.1 Travaux d'asphaltage saison 2026
  - 4.2 Travaux de rechargement saison 2026
  - 4.3 Réparation accotement en pierre Rang du Domaine et de la Belgique
  - 4.4 Réparation de l'asphalte Rang Du Domaine
- 5 Urbanisme
  - 5.1 Projet de résolution concernant le projet de règlement sur les pratiques agros environnementaux
- 6 Édifices et équipements
  - 6.1 Achat de colonnes de son
- 7 Loisirs et culture
  - 7.1 Parmi elles Centre de Femmes - Projet d'ateliers de cuisines collective
- 8 Période de questions
- 9 Levée de la séance

2026-05-80 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les élus présents ont pris connaissance de l'ordre du jour et déclarent ne pas être en conflit d'intérêts avec l'un ou l'autre des points de discussions y étant énumérés;

Il est PROPOSÉ par monsieur Matthieu Auclair, et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tels que rédigés.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE:

2026-05-81 MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS DU BÂTIMENT MUNIICPAL

ATTENDU QU'il est de circonstance d'offrir une eau potable aux citoyens lors de nos activités;

ATTENDU QU'une analyse de la qualité d'eau serait un premier pas dans la bonne direction;

Sur proposition de monsieur Léo-Paul Côté, il est résolu à l’unanimité des membres présents de faire effectuer un échantillon de notre eau potable du bâtiment municipal auprès de POMPE GARAND Inc.  
ADOPTÉE

INFORMATION SUR ÉCO PRÊT

Des recherches approfondies seront menées pour que les membres du conseil puissent prendre une décision.

VOIRIE:

2026-05-82 TRAVAUX ASPHALTAGE SAISON 2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lemieux a invité trois entreprises à soumissionner pour les travaux de pavage manuel dans tous les chemins identifiés dans la demande d’appel d’offres sur invitation, et que deux entreprises ont déposé leurs soumissions, dont :

| SOUSSIONNAIRES                    | QUANTITÉ                 | PRIX<br>UNITAIRE | TOTAL       |
|-----------------------------------|--------------------------|------------------|-------------|
| Pavage Veilleux                   | 120 tn                   | 395.00\$         | 47 400.00\$ |
| Perma Route                       | N’as pas<br>soumissionné |                  |             |
| Scellement de fissures<br>Sévigny | 120 tn                   | 340.00\$         | 40 800.00\$ |

Il est PROPOSÉ par monsieur Gérald Bégin, et RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents d’octroyer le contrat pour les travaux de pavage manuel à Scellement de fissures Sévigny au montant soumissionné sans surcharge de carburant.  
ADOPTÉE

2026-05-83 TRAVAUX DE RECHARGEMENT SAISON 2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lemieux a invité quatre entreprises à soumissionner pour les travaux de rechargement dans tous les chemins identifiés dans la demande;

| SOUSSIONNAIRES                                    | PRIX<br>UNITAIRE<br>LA TONNE | SURCHARGE<br>DE<br>CARBURANT         |
|---------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|
| Excavation<br>Denis Demers Inc.<br>(Belgique)     | 25.65 \$                     | OUI<br>Si diésel à<br>1.50\$ et plus |
| Excavation<br>Denis Demers Inc<br>(Rg A)          | 26.00 \$                     | OUI<br>Si diésel à<br>1.50\$ et plus |
| Excavation<br>Denis Demers Inc<br>(de la Rivière) | 27.00 \$                     | OUI<br>Si diésel à<br>1.50\$ et plus |
| Transport<br>R. P. Mailhot                        | Pas<br>soumissionné          |                                      |
| Entreprise<br>RM Pépin                            | Soumissionné<br>en retard    |                                      |
| Excavation<br>MMKC                                | 28.00\$                      | NON                                  |

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent encourager un établissement sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU’Excavation MMKC ne demande pas de surcharge de carburant;

Il est PROPOSÉ par monsieur Matthieu Auclair, et RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents d’octroyer le contrat pour les travaux de rechargement à

Excavation MMKC au montant soumissionné de 28.00\$ la tonne taxes non incluses et sans surcharge de carburant.  
ADOPTÉE

2026-05-84 RÉPARATION ACCOTEMENT EN PIERRE AU RANG DU DOMAINE ET DE LA BELGIQUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lemieux a accordé le contrat de gré à gré à EXCAVATION MMKC pour les travaux de réparation d'accotement en pierres au Rang du Domaine et au Rang de la Belgique.

CONSIDÉRANT QUE les travaux exigent 15 tonnes de pierres 4 à 8 et 10 tonnes de pierres 0 ¾.

Il est PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Côté, et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat pour les travaux de réparation des accotements au Rang du Domaine et de la Belgique à Excavation MMKC sans surcharge de carburant.  
ADOPTÉE

RÉPARATION DE L'ASPHALTAGE RANG DU DOMAINE

Remis à la séance de juin

URBANISME :

2026-05-85 PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROS ENVIRONNEMENTAUX

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs

territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

Il est proposé par monsieur Léo-Paul Côté

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des

Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l’Environnement et à la Fédération québécoise.

ADOPTÉE

ÉDIFICES ET ÉQUIPEMENTS :

2026-05-86 ACHAT DE COLONNE DE SON

CONSIDÉRANT QUE les colonnes de son sont brisées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lemieux a invité deux entreprises à soumissionner pour l’achat de colonne et ses accessoires;

| SOUMISSIONNAIRE     | SPEAKER (2) | NEUTRIK<br>CABLE | YAMAKA<br>12CH MIXER | TOTAL<br>TAXES NON<br>INCLUDES |
|---------------------|-------------|------------------|----------------------|--------------------------------|
| LONG& MCQUADE       | 1 738.00\$  | 127.98\$         | 459.99\$             | 2 325.97 \$                    |
| DRUMMOND<br>MUSIQUE | 1 618.00\$  |                  |                      | 1 618.00\$                     |

Il est PROPOSÉ par monsieur Gérald Bégin, et RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents d’octroyer l’achat de colonne de son et de ses accessoires à LONG& MCQUADE au montant de 2 325.97 \$ taxes non incluses.

ADOPTÉE

LOISIRS :

PARMI ELLES CENTRE DE FEMMES – PROJET D’ATELIERS DE CUISINES COLLECTIVES

Remis à la séance de juin

PÉRIODE DE QUESTIONS : 10 PERSONNES DANS L’ASSISTANCE

Q : Alex Blanchette demande la possibilité de demander au propriétaire des équipements volés de mettre sur ses assurances les travaux de réparation causé par le vol de ses équipements.

Q : Martin demande s’il peut balayer la patinoire

R : La directrice répond que M. Pierre Michel a fini de compléter le balayage dans la journée.

Q : Gérald Bégin demande si la résolution de demande de réparation des routes MTQ à été envoyé au ministère des transports.

R : la directrice générale confirme l’envoi de ladite résolution.

Q; M. Maurice Montpats demande si on peut laisser un balai à la patinoire.

R : Mme Sylvie Grégoire répond qu’il y a un balai de disponible dans son local d’entretien qui pourrait être utilisé pour la patinoire.

CERTIFICAT DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au budget 2026 pour les dépenses autorisées durant cette session.

---

Caroline Simoneau, directrice générale et greffière-trésorière.

2026-05-87 LEVÉE DE LA SÉANCE

L’ordre du jour étant épuisé il est PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Côté, et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents de lever la séance du conseil à 21 h.15.

ADOPTÉE

Je, Emilie Garneau, mairesse, approuve toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n’ayant pas avisé la greffière-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l’article 142(2) du Code municipal du Québec.

---

Emilie Garneau, mairesse

---

Caroline Simoneau, d.g. trés-greff